



CONSULTATION : SPF N° 01/2026



RELATIVE AUX CHOIX D'UNE ENTREPRISE SPECIALISÉE DANS LE DOMAINE DES ASCENSEURS,

AFIN DE LA CONFIER LES TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'ENTRETIEN
APPROPRIÉS À L'ASCENSEUR DU SIÈGE SOCIAL DE LA "SORETRAS"

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS » lance la présente consultation pour la désignation d'un prestataire qualifié dans le domaine des ascenseurs, en vue de réaliser les travaux de modification et d'entretien appropriés à l'ascenseur de son siège social sise à Route Menzel Chaker, Km 0,5 Rue Mouna - Sfax, dont les spécifications techniques sont données comme suit :

Désignation	Charge Nominale (Kg)	Niveaux	Vitesse (m/s)
Ascenseur	630	04	01

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le service à fournir par l'entreprise comprend :

1. Les travaux des modifications nécessaires sur les composants de l'ascenseur afin de le rendre numérique et de nous permettre de diagnostiquer les défauts.
2. Les visites périodiques d'entretien préventif et les visites de dépannage et de réparation (éventuellement les réparations exceptionnelles).

a. Les visites périodiques d'entretien préventif :

Les visites périodiques d'entretien préventif auront lieu quatre (4) fois par an (Soit une Visite / Trimestre) pendant les heures de travail. L'entreprise est tenue d'en faire autant que nécessaire afin d'assurer sous sa propre responsabilité, la marche continue de l'ascenseur, et peut même proposer un programme et un planning d'entretien qu'elle juge efficace après accord préalable de la « SORETRAS ».

Ces visites comprennent notamment les prestations ci-dessous indiquées et la mise en service de tous les équipements de l'ascenseur objet de la consultation :

- Vérification de l'état de fonctionnement de l'ascenseur.
- Dépoussiérage et Nettoyage de tous les équipements de l'ascenseur.
- Vérification et mise au point des huiles.
- Vérification de câblage et raccordement de tous les équipements de l'ascenseur.
- Réparation immédiate (au cours de la même visite) de l'ascenseur si c'est nécessaire et en cas de besoin.



Le rapport d'intervention (ou fiche d'intervention) élaboré par L'entreprise doit comprendre les prestations ci-dessus indiquées.

b. Les visites de dépannage et de réparation :

A chaque appel de la « SORETRAS », L'entreprise doit déléguer une équipe de techniciens qualifiés pour remettre en bon état de fonctionnement de l'ascenseur, par la réparation ou le remplacement des pièces de rechange défectueuse, dans les plus brefs délais, de préférence dans les 24 heures à partir du moment de l'appel (Soit par fax ou par Email ou autre moyen de communication).

Remarques :

- Le nombre de ces visites n'est pas limité.
- Les réparations ne peuvent pas s'effectuer que dans les locaux de la « SORETRAS », sauf pour les composants de l'ascenseur nécessitant la réparation dans les ateliers de L'entreprise et ce, après l'accord préalable de la « SORETRAS ».
- Le remplacement ou la réparation des pièces de rechange, ainsi que la fourniture des consommables d'exploitation nécessaires à la remise en état de l'ascenseur, seront fournis par l'adjudicataire et facturés séparément.

ARTICLE 3 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Il est obligatoire pour chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux (Où est installer l'ascenseur objet de la consultation) et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre.

Les coûts liés à la visite du site sont à la charge de chaque soumissionnaire.

L'attestation de la visite devra obligatoirement être présente dans l'offre.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU PROJET

En collaboration avec le service parc et moyens généraux et les responsables du domaine de la SORETRAS, le soumissionnaire sera chargé de :

- 1) Fixer un rendez-vous pour une inspection de l'état actuel de l'ascenseur objet de la consultation.
- 2) Proposer la solution appropriée pour effectuer les modifications nécessaires sur les composants de l'ascenseur afin de le rendre numérique et de nous permettre de diagnostiquer les défauts.
- 3) Élaborer un devis détaillé qui inclut les articles suivants :
 - (Pièces et main d'œuvre) pour les travaux de la solution proposé.



- **Main-d'œuvre annuelle** dédiée aux travaux des visites périodiques d'entretien préventif.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES OUVRAGES–OUVRAGES DEFECTUEUX

Le titulaire de la consultation doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du matériel et des matériaux mis en place pendant la durée des opérations de réparation et de maintenance de l'ascenseur.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux, non conformes aux règles de l'art, seront refusés et refaits aux frais du titulaire de la consultation.

ARTICLE 6 : ETENDUE DES TRAVAUX

Toutes les prestations et fournitures nécessaires à l'exécution complète des travaux des modifications nécessaires sur les composants de l'ascenseur conformément aux règles de l'art, doivent être incluses dans le montant de l'offre et dans les prix unitaires qu'elles aient été citées explicitement ou non dans le bordereau des prix.

Les fournisseurs peuvent proposer des modifications en option.

ARTICLE 7 : CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER

Est admis à soumissionner toute société spécialisée dans le domaine des ascenseurs, et qui répond aux critères de conformité de participation.

ARTICLE 8 : PRIX, FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué sur la base des prix fermes et non révisables durant toute la période contractuelle.

Les prix doivent être exprimés en dinars tunisiens, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

La " SORETRAS " réglera les sommes dues au soumissionnaire retenu au plus tard dans un délai de 45 jours, à compter de la présentation de la facture correspondante, accompagnées des procès-verbaux de réception.

Le paiement sera effectué comme suit :

a) Les travaux de modification appropriées sur l'ascenseur :

Après la réalisation des travaux des modifications nécessaires sur les composants de l'ascenseur afin de le rendre numérique et de nous permettre de diagnostiquer les défauts, le paiement des prestations de ce service sera effectué après la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception signé par les deux parties.

b) Les visites périodiques d'entretien préventif :

Le paiement des prestations de service sera effectué en deux tranches (Par semestre) et ce après la réalisation de deux visites et la présentation des factures accompagnées des fiches d'interventions et un rapport récapitulatif des visites.



c) Les visites de dépannage et de réparation :

Après la réalisation des visites de dépannage et de réparation, le paiement des prestations de service sera effectué après la présentation des factures accompagnées des fiches d'intervention.

d) Les pièces de rechange :

Le remplacement des pièces de rechange n'aura lieu qu'après l'accord préalable de la « SORETRAS ».

Le paiement des pièces de rechange se fera sur présentation des factures et des rapports d'intervention justifiant la mise en place des pièces et leur fonctionnement.

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai de réalisation des travaux de modification appropriées sur l'ascenseur objets de la consultation est de Dix (10) jours calendaires de la date de réception du bon de commande.

Le délai global de réalisation de chaque visite périodique est fixé à Deux (02) jours y compris dimanche et jours fériés. Ce délai peut être prolongé jusqu'à Quatre (04) jours au maximum.

Le délai commence conformément au planning d'intervention approuvé par la « SORETRAS », dans lequel seront programmées et bien définies toutes les visites à réaliser, Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Des prolongations de délais pourront être acceptées, si elles sont reconnues être le fait de la « SORETRAS ». Pour en obtenir le bénéfice, l'entreprise devra adresser un document écrit à la « SORETRAS ».

ARTICLE 10 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être composée des pièces suivantes :

A. Les pièces administratives comportant obligatoirement les documents et les indications suivantes :

- Carte d'identification fiscale du soumissionnaire.
- Registre National des Entreprises « RNE ».
- Le justificatif de visite conformément à l'Annexe N° 01.
- La présente consultation paraphé et signé sans réserve par le soumissionnaire.

B. Le bordereau des prix (Les soumissionnaires doivent indiquer leurs prix en DT, en H.TVA et en TTC).



ARTICLE 11 : CONTRAT DE MAINTENANCE

Le soumissionnaire retenu s'engage à conclure avec la Société un contrat de maintenance, couvrant l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation de l'ascenseur, pour une période d'une (01) année à compter de la date de sa signature par les deux parties contractantes, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre de deux parties, notifiée par lettre recommandée trois (03) mois avant l'expiration de l'année en cours.

ARTICLE 12 : DEPOUILLEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTIONS

Le dépouillement sera fait sur la base du prix total TTC pour l'ensemble des articles énumérés dans **le point N° 03 de l'article 4** du présent cahier des charges.

Le soumissionnaire doit présenter son offre pour la totalité des articles, la non-participation à un ou à plusieurs articles entraînera le rejet automatique de l'offre.

Le soumissionnaire dont l'offre est le moins disant en TTC pour l'ensemble des articles est déclaré adjudicataire du marché.

ARTICLE 13 : ENVOIE DES OFFRES

Toutes les offres doivent être déposées directement au bureau d'ordre du siège social de la SORETRAS, à l'adresse indiquée ci-dessous ou expédiées par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste sous pli cacheté strictement anonyme, au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SORETRAS à l'adresse suivante :

SORETRAS : Route Menzel Chaker Km 0,5 Rue Mouna 3058 Sfax avec les seules mentions : **Confidentiel A ne pas ouvrir « Consultation SPF N° 01/2026 Relative aux choix d'une entreprise spécialisée dans le domaine des ascenseurs afin de la confier les travaux de modification et d'entretien appropriés à l'ascenseur du siège social de la "SORETRAS" ».**

ARTICLE 14 : DELAIS DE SOUMISSION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée pour le **Jeudi 05 Février 2026 inclus** (le cachet et la date du bureau d'ordre fait foi), passé ce délai, aucune offre ne sera prise en considération.

Lu et Accepté par l'entreprise

....., le



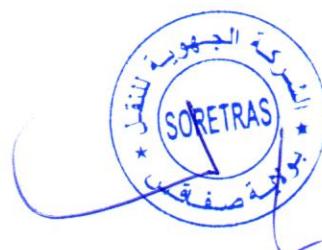
21 JAN. 2026

ANNEXES

Annexe 1 : Le justificatif de visite

Annexe 2 : Fiche de renseignements généraux

Annexe 3 : Lettre de soumission





Annexe 1

Le justificatif de visite

CONSULTATION : SPF N° 01/2026

TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'ENTRETIEN

APPROPRIÉS À L'ASCENSEUR DU SIÈGE SOCIAL DE LA "SORETRAS"

En date du :

L'entreprise :

Représenté par :

Tel N° :

Email :

Signature et cachet
de l'entreprise

Signature du Responsable
de SORETRAS
Nom, Prénom et qualité

Annexe 2

Fiche de renseignements généraux

CONSULTATION : SPF N° 01/2026

TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'ENTRETIEN APPROPRIÉS À L'ASCENSEUR DU SIÈGE SOCIAL DE LA "SORETRAS"

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de :

Sous le N° :

Capital social :

Agréments ou distinctions similaires émanant d'organisme officiel

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre

(Nom, prénom et fonction)

Fait à....., le

(Signature et cachet du soumissionnaire)



Annexe 3



Lettre de soumission

CONSULTATION : SPF N° 01/2026

TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'ENTRETIEN
APPROPRIÉS À L'ASCENSEUR DU SIÈGE SOCIAL DE LA "SORETRAS"

Je soussigné(e) en qualité de
inscrit(e) au registre de commerce le sous le numéro
Affilié(e) à la C.N.S.S sous le numéro faisant élection de domicile
au

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du cahier de charges de la consultation N° 01/2026 relative aux « **Travaux de modification et d'entretien appropriés à l'ascenseur du siège social de la SORETRAS** »

Je m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même en tenant compte de toute les incidence directes et indirectes des taxes, sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

Le Montant Total en **Hors Taxes** « H.T » couvrant tout le marché, est de :

..... **Dinars Tunisiens.**
(En toutes lettres)
..... **Dinars Tunisiens.** (En Chiffre)

Déclare que mon offre reste valable pour une durée de **cent vingt** (120) (Date de validité de l'offre),
à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Me soumets et m'engage aussi à exécuter le marché à partir de son entrée en vigueur
conformément au planning de réalisation dûment approuvé par la SOREATAS qui se libérera
des sommes qu'elle doit en créditant le compte n° ouvert auprès
de

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mon tort
exclusif que je ne tombe pas sous le coup d'une interdiction légale édictée en Tunisie

Fait à....., le

(Signature et cachet du soumissionnaire)